



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'EURE

**Arrêté n°DELE/BERPE/18/ 081 modifiant l'arrêté n°DELE/BERPE/17/1485 du 19 décembre 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de la société «EDPR France Holding » concernant l'exploitation d'un parc éolien terrestre sur les communes de Roman et Grandvilliers**

**LE PRÉFET DE L'EURE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, Préfet de l'Eure,

Vu le décret du 5 février 2015 nommant Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

Vu l'arrêté préfectoral n° SCAED-16-30 du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

Vu l'arrêté préfectoral n°DELE/BERPE/17/1485 du 19 décembre 2017 prescrivant l'ouverture d'enquête publique relative à la demande de la société « EDPR France Holding » concernant l'exploitation d'un parc éolien terrestre sur les communes de Roman et Grandvilliers ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup> :**

l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° DELE/BERPE/17/1485 du 19 décembre 2017 est modifié comme suit :

Une enquête publique est ouverte dans les communes de Roman et de Grandvilliers **pendant 34 jours consécutifs, du 5 février 2018 au 10 mars 2018 à 12h00**, sur le dossier présenté par la société EDPR France Holding concernant l'exploitation d'un parc éolien terrestre composé de 4 éoliennes. Cette enquête peut être prolongée pour une durée maximale de quinze jours, par décision motivée du commissaire enquêteur.

**Article 2 :**

l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° DELE/BERPE/17/1485 du 19 décembre 2017 est modifié comme suit :

Durant le délai fixé ci-dessus, le dossier complet sera déposé aux mairies de Roman et de Grandvilliers. Aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies, toute personne pourra prendre connaissance du dossier, et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet, dont les feuillets seront paraphés par le commissaire enquêteur.

Le public pourra également adresser ses observations pour y être annexées au registre avant l'expiration du délai de l'enquête fixée au 10 mars 2018 à 12h00 :

- par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Grandvilliers,
- par messagerie en précisant la mention « à l'attention du commissaire enquêteur » à l'adresse suivante : [pref-projeteolien-romangrandvilliers@eure.gouv.fr](mailto:pref-projeteolien-romangrandvilliers@eure.gouv.fr)

Un résumé non technique ainsi qu'un CD reprenant l'ensemble du dossier sont adressés à chacune des communes du rayon d'affichage.

Le dossier sera disponible sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse suivante : <http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-Publiques>. Il pourra être consulté en versions papier et numérique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la préfecture de l'Eure.

### **Article 3 :**

l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° DELE/BERPE/17/1485 du 19 décembre 2017 est modifié comme suit :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir les observations lors des permanences suivantes :

Aux mairies de :

- |                 |    |                          |                  |
|-----------------|----|--------------------------|------------------|
| - Grandvilliers | le | lundi 5 février 2018     | de 16h00 à 19h00 |
| - Roman         | le | vendredi 16 février 2018 | de 17h00 à 20h00 |
| - Grandvilliers | le | lundi 19 février 2018    | de 16h00 à 19h00 |
| - Grandvilliers | le | samedi 24 février 2018   | de 9h00 à 12h00  |
| - Roman         | le | vendredi 2 mars 2018     | de 17h00 à 20h00 |
| - Roman         | le | samedi 10 mars 2018      | de 9h00 à 12h00  |

### **Article 4 :**

l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° DELE/BERPE/17/1485 du 19 décembre 2017 est modifié comme suit :

Un avis portant les dispositions du présent arrêté à la connaissance du public sera publié aux frais du demandeur, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit **avant le 21 janvier 2018**, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit **entre le 5 février 2018 et le 12 février 2018** dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis est également affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit **avant le 21 janvier 2018**, et pendant toute la durée de celle-ci, aux mairies de Roman et de Grandvilliers, et éventuellement par tout autre procédé en usage dans ces communes.

Cet avis sera également affiché dans les communes comprises dans le rayon d'affichage : Mesnils-sur-Iton, Sainte-Marie-d'Attez, Piseux, L'Hosmes, Tillières-sur-Avre, Droisy, Acon, Breux-sur-Avre, Buis-sur-Damville, Sylvains-les-Moulins, Marbois.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires et **sera certifié par eux, à l'issue de l'enquête**.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches sont réalisées aux frais du responsable du projet au format A2 et, doivent être placardées de façon visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la préfecture de l'Eure : <http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-Publiques>.

**Article 6 :**

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° DELE/BERPE/17/1485 du 19 décembre 2017 restent inchangés.

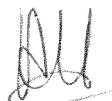
**Article 7 :**

La secrétaire générale de la préfecture, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de Bernay,
- Madame la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,
- Monsieur le président du tribunal administratif de Rouen,
- Monsieur l'inspecteur des installations classées (unité départementale de l'Eure DREAL),
- Monsieur le commissaire enquêteur.

EVREUX, le 10 JAN. 2018

Pour le préfet par délégation,  
la secrétaire générale



Anne LAPARRE-LACASSAGNE

